

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 00 sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire.

15 conseillers municipaux sont présents.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MICHEL.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Élection du nouveau maire.
- Élections des adjoints.
- Vote des indemnités.
- Vente terrain lot 2 et lot 3 lotissement Vallon du Ponceau Tranche 1
- Acquisition ordinateurs et bureau pour l'espace de travail des élus.
- Questions diverses.

Après avoir procédé à l'installation du Conseil Municipal (procès-verbal ci-joint en annexe), le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

2022 05 01 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur du taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1 260 habitants, précise :

A sa demande, Madame Christelle LAHAYE, Maire, demande l'indemnité au taux inférieur du taux maximal, à compter du 20 mai 2022, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

Indemnité maximale ❶ x 69,1245 % soit 1 387,28 €/mois.

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 20 mai 2022, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : M. Jean-Marc COTTIER maxi ❷ x 150,12 % soit 1 156,07 €/mois.

- 2^{ème} Adjointe : Mme Laurence POIRIER maxi ❷ x 56,295 % soit 433,53 €/mois.

- 3^{ème} Adjoint : M. Christian MIRANDE maxi ❷ x 56,295 % soit 433,53 €/mois.

- 4^{ème} Adjointe : Mme Catherine LE JALLÉ maxi ② x 56,295 % soit 433,53 €/mois.

♦ Les indemnités des conseillers municipaux avec délégations sont, à compter du 20 mai 2022, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- M. Yannick CHEMINEAU conseiller avec délégations maxi ③ x 185,776 % soit 433,53 €/mois.

- M. Antoine MICHEL conseiller avec délégations maxi ③ x 185,776 % soit 433,53 €/mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elles seront versées mensuellement au Maire, Adjoints et Conseillers avec délégations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

2022 05 02 VENTE TERRAIN LOT 2 LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise lors de sa séance du 2 décembre 2020, pour définir les tarifs de vente des 3 lots du lotissement Vallon du ponceau tranche 1, rectifiée le 26 janvier 2022 pour le lot 2.

Monsieur Loïc MIHEC souhaite acquérir le lot 2, d'une superficie de 395 m² au prix de 46 000 € TTC comme défini dans la délibération du 2 décembre 2020 rectifiée le 26 janvier 2022 pour le lot 2.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre le lot 2 d'une superficie de 395 m² au prix de 46 000 € TTC à Monsieur MIHEC Loïc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Monsieur Loïc MIHEC, le lot 2 d'une superficie de 395 m² au prix de 46 000 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2022 05 03 VENTE TERRAIN LOT 3 LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise lors de sa séance du 2 décembre 2020, pour définir les tarifs de vente des 3 lots du lotissement Vallon du Ponceau tranche 1.

Monsieur Jérémy SILLY et Madame Loïse DERENSY souhaitent acquérir le lot 3, d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC comme défini dans la délibération du 2 décembre 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre le lot 3 d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC à Monsieur Jérémy SILLY et Madame Loïse DERENSY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Monsieur Jérémy SILLY et Madame Loïse DERENSY, le lot 3 d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2022 05 04 ACQUISITIONS MATERIELS INFORMATIQUE ESPACE DE TRAVAIL ELUS

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que la mairie n'a pas d'équipement informatique destiné principalement aux élus. L'équipement existant depuis 2020, appartenait à Monsieur FRÉMY qui l'a récupéré à juste titre.

Dans l'urgence de la mise en route du nouveau Conseil Municipal, il est demandé aux élus de statuer sur le montant d'une enveloppe budgétaire n'excédant pas 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de matériel informatique pour un montant ne dépassant pas les 3 000 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer les devis nécessaires pour cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

PALIO : Jean-Marc COTTIER explique au Conseil Municipal, qu'il ne faut pas oublier la traditionnelle course du PALIO, le jeudi de l'Ascension à l'hippodrome du Lion d'Angers. C'est une course de chevaux de trait, où un cavalier et son cheval courent pour une des communes adhérentes à la CCVHA. Le maire de la commune victorieuse remporte son poids en vin d'Anjou.

Élections législatives : Le tableau des tours de garde va être transmis à chaque membre du conseil, afin de s'inscrire dans les créneaux.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H04